

LOM, compétence mobilité et planification de la mobilité

Emmanuel Perrin

*Comité Mobilité
Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard*

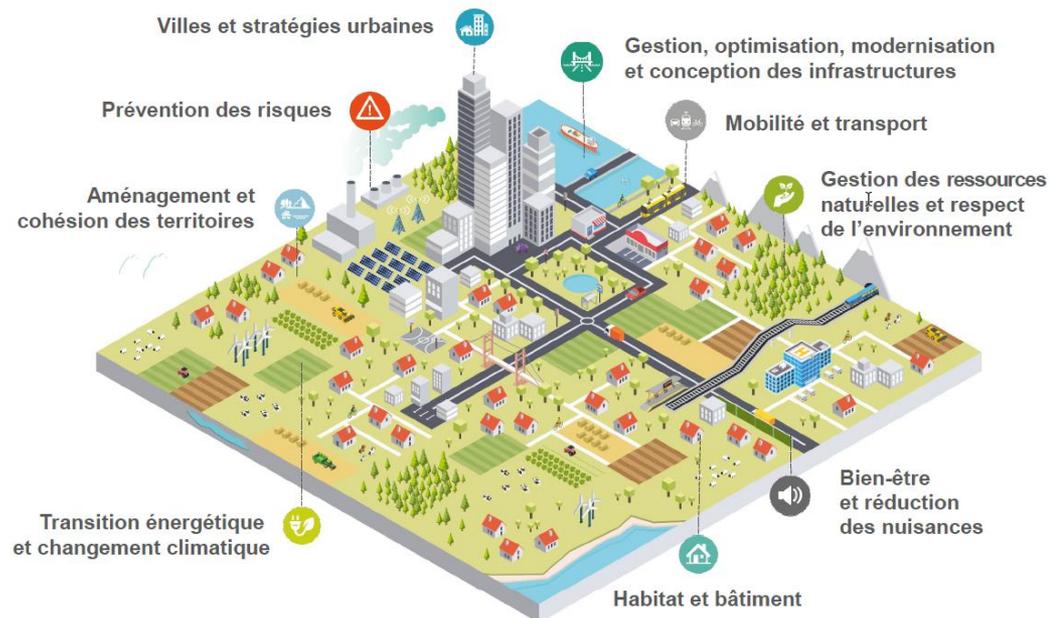
L'EXPERTISE PUBLIQUE POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET LA COHESION DES TERRITOIRES

Le Cerema et les collectivités



Une mission d'accompagnement des collectivités sur des domaines de compétences variés

- Partage et diffusion de connaissances capitalisées
- Appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les territoires



Pourquoi la LOM ?



**Fractures
sociales et
territoriales**

Manque de solutions de transports dans de nombreux territoires : les « zones blanches » de la mobilité



**Urgence
environnementale
et climatique**

Nécessité d'accompagner la transition énergétique du secteur des transports, responsable de 30% des émissions de CO2



**Révolution de
l'innovation dans
les transports**

Cadre réglementaire inadapté aux nouveaux services de mobilité



**Impasse
financière**

Manque de ressources et investissements trop concentrés sur les grands projets

L'architecture de la LOM



Titre 1

Programmation des investissements de l'état
Investir davantage dans les infrastructures qui améliorent les mobilités du quotidien



Titre 2

Améliorer la gouvernance en matière de mobilités pour mieux répondre aux besoins quotidiens des citoyens, des territoires et des entreprises
Apporter à tous et partout des solutions alternatives à l'usage individuel de la voiture



Titre 3

Réussir la révolution des nouvelles mobilités
Développer l'innovation et les nouvelles solutions



Titre 4

Développer les mobilités plus propres et plus actives
Réduire l'empreinte environnementale des transports



Titre 5

Simplification et mesures diverses
Adapter la régulation du transport (sécurité routière, sûreté, maritime et portuaire, ferroviaire)

La LOM et la compétence mobilité

Clarification des compétences des AOM



L'autorité organisatrice de la mobilité intervient dans l'organisation, l'incitation, la régulation des services de mobilité et dans l'animation des acteurs locaux

L'AOM choisit les services et les solutions de mobilité les plus adaptées à son territoire

- Elle peut mettre en place des services de transport réguliers urbains ou non urbains, réguliers ou à la demande, des transports scolaire, des services de mobilité solidaires, des services de location de vélo, d'autopartage...
- Elle peut concourir au développement du vélo (infrastructures cyclables...), des mobilités partagées (plateforme de covoiturage, incitations au covoiturage...), de services de transport de marchandises et de logistique

La LOM et la compétence mobilité

Des AOM partout sur le territoire



Les Métropoles, Communautés urbaines et Communautés d'agglomération sont AOM

La LOM encourage les Communautés de communes à prendre la compétence mobilités, seules ou en groupement (syndicats mixtes, PETR)

- Les communes ont jusqu'au 31 décembre 2020 pour transférer la compétence d'AOM à la communauté de communes
- À défaut, la Région devient AOM locale sur le périmètre de la communauté de communes le 1^{er} juillet 2021
- Ensuite, en cas de fusion d'EPCI ou d'adhésion à un SM AOM, le bloc intercommunal peut reprendre la compétence d'AOM locale transférée à la Région

La LOM et la compétence mobilité

La Région devient AOM régionale



La Région devient l'autorité organisatrice de la mobilité régionale : elle est compétente pour **tous les services de mobilité d'intérêt régional**

- Organiser des services de transport public et de transport scolaire
- Organiser ou contribuer au développement des mobilités actives et des usages partagés des véhicules

Il existe des **possibilités de délégation** d'attributions ou de services très souples de la Région vers d'autres collectivités (Départements, EPCI, syndicats mixtes AOM, syndicats mixtes SRU, GECT...)

La LOM et la compétence mobilité

Renforcement du rôle de la Région comme chef de file de l'intermodalité



La Région définit la cartographie des **bassins de mobilité** avec les collectivités concernées

La Région définit les **modalités de l'action commune** des AOM à l'échelle des bassins de mobilité

- Services de mobilité et intermodalité (dessertes, horaires, tarification, information, vente...)
- Pôles d'échanges et aires de mobilité
- Gestion des situations dégradées
- Diffusion des pratiques de mobilité et des actions
- Appui aux AOM

Création de **contrats opérationnels de mobilité** dans chaque bassin de mobilité

La LOM et la planification de la mobilité

Evolution des outils de planification de la mobilité



Dans les grandes agglomérations, le **Plan de Mobilité** se substitue au Plan de Déplacements Urbains

- Élaboré par l'AOM de façon obligatoire dans les agglomérations (UU) de plus de 100 000 habitants (obligation qui ne s'applique pas aux CC)
- Un contenu renforcé : compatibilité avec les PCAET, circulation et stationnement, mobilité active et partagée, schéma structurant cyclable et piéton, schéma de desserte fluviale et ferroviaire...

Ailleurs, possibilité d'élaborer un **Plan de Mobilité Simplifié**

- Reprend le principe du Plan de mobilité rurale qui disparaît
- Peut être élaboré par une AOM non soumise à l'obligation de réaliser un Plan de Mobilité ou, sous certaines réserves, par un EPCI ou un SM de SCoT
- Couvre l'ensemble du territoire concerné

Le plan de mobilité simplifié

Les contours de ce plan

Une approche globale de la mobilité, un contenu à la carte



« Le plan de mobilité simplifié détermine **les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité** des personnes et du transport de marchandises, tant à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice qu'en lien avec les collectivités territoriales limitrophes, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin **d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité** »

« Il prend en compte les plans de mobilité employeur existant sur le territoire qu'il couvre. »

Le plan de mobilité simplifié

Un outil adapté aux territoires moins denses



Une démarche volontaire **plus légère** que les plans de mobilité

- Une procédure d'élaboration souple
- Des objectifs adaptés aux problématiques des zones de moindre densité

Quelques **obligations** qui confèrent au plan de mobilité **un vrai statut de plan**

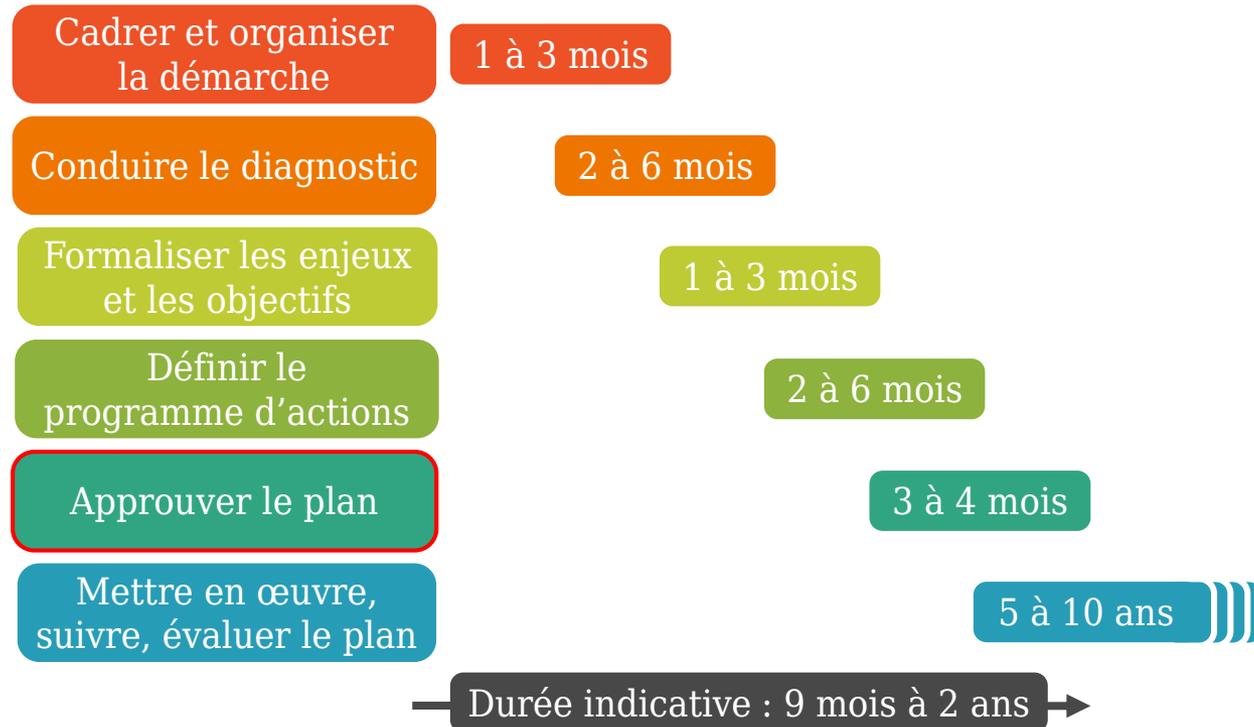
- Un plan soumis pour avis aux communes, départements, région, comités de massifs et AOM limitrophes
- Consultation à la demande d'un certain nombre d'organismes
- Procédure de participation du public (selon les conditions du II de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement)

Le plan de mobilité simplifié

Quelle procédure d'élaboration ?

Les étapes d'élaboration du plan

Une **proposition d'organisation en six étapes**, issue des retours d'expériences des collectivités sur des démarches comparables

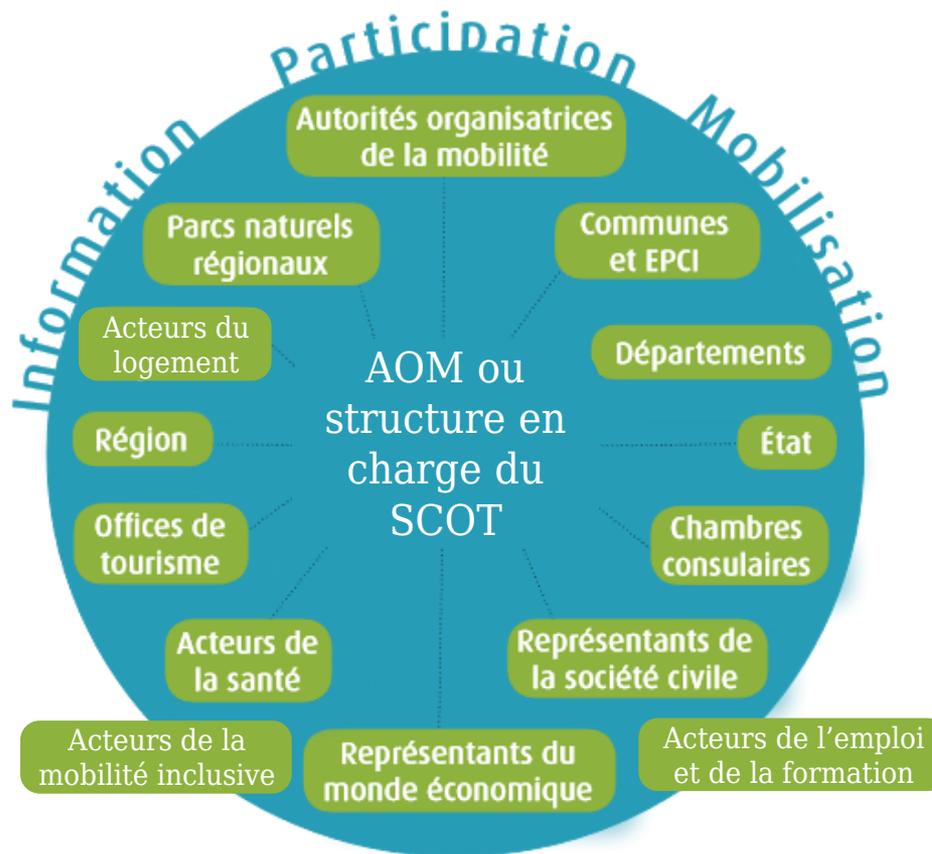


Le plan de mobilité simplifié

Quelle organisation ?

Une approche
partenariale de
la mobilité

Un intérêt fort à associer différents acteurs au
cours de la démarche



Le plan de mobilité simplifié

Quelles actions ?

Une grande diversité d'actions envisageables

Des thématiques d'actions à la carte, en fonction des spécificités du territoire

Encourager l'autopartage et l'auto-stop



Mettre en place une tarification et une information multimodale



Système de location ou d'aide à l'achat de vélo

Élaborer des cheminements piétons et vélo de qualité



Favoriser le covoiturage



Optimiser le réseau de transport collectif



Améliorer l'intermodalité et la complémentarité des offres

Développer les plans de mobilité employeurs, les plans de mobilité scolaire...



Créer une plateforme de mobilité

Instaurer des zones de circulation apaisée dans les centres-bourgs

Définir une politique de stationnement



Organiser autrement les activités : pôles de services, télétravail...

Le dispositif France Mobilités

Soutenir l'ingénierie dans les territoires peu denses



Un dispositif de soutien aux solutions innovantes de mobilité dans tous les territoires, en cohérence avec la LOM, qui vise à

- Créer une communauté d'acteurs intervenant dans le domaine de la mobilité
- Faciliter les expérimentations et le passage à plus grande échelle des solutions innovantes de mobilité
- Déployer des solutions innovantes pour tous et dans tous les territoires, particulièrement dans les zones rurales et périurbaines

Actions

- Evènements France Mobilités
- Appui en ingénierie pour les collectivités des territoires peu denses
- Site internet France Mobilités

Le dispositif France Mobilités

La plateforme France Mobilités

Un site internet (www.francemobilites.fr/) qui regroupe une multiplicité d'informations

- Documents pour mieux comprendre la LOM
- Recensement des solutions de mobilités proposées par des opérateurs (+ de 500)
- Retours d'expériences des collectivités (+ de 170)
- Annuaire des acteurs de la mobilité (+ de 540)
- Pages régionales : actualités, ressources documentaires
- Capitalisation des documents de marché public (DCE, CCTP, AE) sur la mobilité (+ de 5 000)
- Répertoire des formations France Mobilités
- ...

FRANCE MOBILITÉS
FRENCH MOBILITY

La démarche Loi Mobilités **Plateforme** En région S'engager Actualités

Plateforme France Mobilités

La convergence de solutions et de projets au service des territoires et des acteurs de la mobilité

Découvrez la **communauté** des acteurs qui jouent un rôle dans **les mobilités**

Cette plateforme collaborative repose sur 4 objectifs :

- ✓ Partager des bonnes pratiques ;
- ✓ Identifier des solutions pour les territoires ;
- ✓ Favoriser le déploiement de solutions innovantes ;
- ✓ Accélérer la mise en oeuvre d'expérimentations.

Pas encore présent. [Référencer vos projets ou solutions](#)

Thématiques
Vous voulez connaître les thématiques innovantes de la mobilité ?
[Découvrir >](#)

Solutions
Vous voulez trouver des solutions innovantes sur le marché de la mobilité ?
[Découvrir >](#)

Projets
Vous souhaitez découvrir les projets de mobilité portés par votre territoire ?
[Découvrir >](#)

Acteurs
Vous voulez chercher et connaître les acteurs de la mobilité en France ?
[Découvrir >](#)

L'AMI France Mobilités – Territoires de nouvelles mobilités durables

Nouvelle édition lancée en décembre 2019 autour de 2 axes

- Axe 1 : **stratégie et planification de la mobilité**
- Axe 2 : expérimentation et évaluation de solutions de mobilité

<https://appelsaprojets.ademe.fr/>

Pour l'axe 1

- Soutien à des démarches de planification de la mobilité comportant une dimension innovante : participation citoyenne, coopération avec des acteurs publics ou privés, articulation avec d'autres politiques...
- Les **candidatures éligibles** sont celles portées par des EPCI ou des coopérations intercommunales, des PETR ou des syndicats mixtes, **qui sont AOM ou qui envisagent de l'être**
- Les projets lauréats peuvent bénéficier
 - d'une aide financière de l'Ademe d'un montant maximal de 30 000€ (à hauteur maximale de 50 % des coûts éligibles)
 - d'un appui technique conjoint Ademe – Cerema pour l'élaboration et la mise en oeuvre des projets

